



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du 21 septembre deux mille vingt deux, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, VIARD, CASTILLE, DONY, MARTIN, KERSEKENS, RIGAUD, MATHIEU, HOANG, BORIE, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY
formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE
Madame Martine BIENVENU a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET
Madame Sophie MARNIER a donné pouvoir à Monsieur Julien BORIE
Monsieur Victorien VINCENT a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE
Monsieur Romain VALADOUR a donné pouvoir Madame Nathalie HOANG

Madame Nathalie HOANG est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Objet : Solde et clôture budget lotissement à usage d'habitation Bois du Loup

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que l'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant aux opérations d'aménagement de lotissements et de zones portées dans le budget annexe dénommé « lotissement à usage d'habitation » ont été passées

Considérant le solde positif de 24 711,98 € du compte administratif 2021, il convient de solder le budget annexe sur le budget principal.

Après avoir vérifié que l'ensemble des comptes de bilan et de résultats du budget cité sont soldés, le maire propose au Conseil municipal de clore le budget annexe « Lotissement à usage d'habitation Bois du Loup ».

Sens du vote : Adoption Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt huit septembre deux mille vingt deux



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 29 septembre 2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.